2023_06_01_26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté de circulation
Travaux aménagement coeur de village

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
Vu la demande en date du 26janvier 2023 de l'entreprise COLAS Sud Ouest SA, représentée par LALISSE Margo, conducteur de travaux, route de Saint-Céré, 46130 BRETENOUX, dans le cadre des travaux d'aménagement "coeur de village";
Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf riverains, rue de la halle et chemin du moulin à compter du 30/01/2023 jusqu'à la fin du mois de juin

ARRETE

Article 1er : Pour des raisons de sécurité pendant les travaux d'aménagement du "coeur de village" la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, rue de la halle et chemin du moulin à compter du 30/01/2023 jusqu'à la fin du mois de juin;

Article 2 : A la charge de l'entreprise qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation règlementaire afin d'assurer la sécurité.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac, le 26 janvier 2023
Le Maire
Mme OURCIVAL Solange

MAIRIE DE GIGNAC (LOT)

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).